

24 PARMENTIER
Société Civile Immobilière
Capital : 2 008 000 €
Siège social : c/o Arénas Domiciliation Services
Porte de l'Arénas C,
455, Promenade des Anglais
CS 3004 – 06201 NICE CEDEX 3

917 829 251 RCS Nice

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six et le deux mars à 15 heures,

les associés de la société 24 PARMENTIER, société civile immobilière au capital de 2 008 000 €, divisé en 4 016 parts de 500 € chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

SONT PRESENTS

- Monsieur René BONA propriétaire de 2 018 parts, ci2 018 parts
Représenté par Madame Meryl BONA,

- Monsieur Antony BONA propriétaire de 1 998 parts, ci 1 998 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
4 016 parts, ci 4 016 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François FORCIOLI-CONTI, gérant non associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission des gérants en exercice,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour de l'article 4 des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

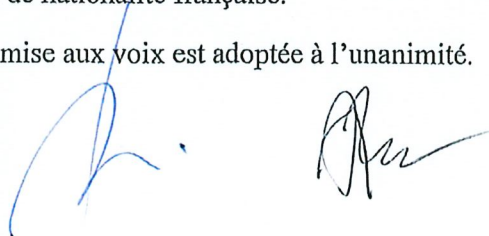
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur René Bona et de Monsieur François Forcioli-Conti de leurs fonctions de gérants à compter de ce jour.

Elle décide de nommer en qualité de gérante à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Madame Meryl BONA
Demeurant à Nice (06100) 8, lotissement Saint Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi,
Née à Nice (06) le 26 janvier 1978, de nationalité française.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



MB

Madame Meryl Bona à ce intervenant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire de les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à Nice (06100) 8, lotissement Saint-Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : Siège social

« Le siège social est fixé à Nice (06100) 8, lotissement Saint Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi ».



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et le gérant ou le Président de séance.

René BONA Représenté par Mme Meryl BONA	
Antony BONA Associé	

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant
